

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Jeudi Dix du mois de Novembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS - M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADELAIDE - M. Marcellin ZAMI – Mme Sylvia HENRY – Mme Sandra MOLIA – Mme Mévice VERITE - M. Jimmy DAMO – M. Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL - M. David LUTIN - Mme Mégane BOURGUIGNON - M. Lucas ALBERI - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - M. Julien DINO - Mme Maguy BORDELAIS – Mme Jocelyne VIROLAN – Mme Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : Mme Wennie MOLIA - Mme France-Enna URBINO (excusée; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – M. Jean LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Nadia CELINI (excusée) – Mme Yane BEZIAT – M. Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé ; pouvoir donné à Mme Maguy BORDELAIS)

.....
Date d'envoi de la convocation : 4 novembre 2022

Date d'affichage : 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Absents : 6

Procurations : 3

Appelés à voter : 32

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Nina PAULON

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE
2022 - PALAIS DES SPORTS ET
DE LA CULTURE DU GOSIER**

CM-2022-6S-DAF-78

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu la délibération n° CM-2010-1S-SF-02 du 18 février 2010 qui approuve le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

Vu la délibération n° CM-2022-2S-DAF-17, en date du 17 février 2022, qui approuve le budget primitif 2022 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Vu la délibération n° CM-2022-4S-DAF-32, en date du 07 juin 2022, qui approuve le compte de gestion 2021 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Vu la délibération n° CM-2020-4S-DAF-35, en date du 07 juin 2022, qui approuve le compte administratif 2021 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances" d'octobre 2022 ;

Considérant le résultat excédentaire dégagé à la clôture des comptes de 2021;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 22 voix pour; 5 contre; 5 non votants

DÉCIDE

Article 1 : De voter le budget supplémentaire 2022 du Palais des Sports et de la Culture conformément au tableau ci-après :

1) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 :

Section de Fonctionnement

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses <i>Chapitre 002</i>	66 751,05 €	215 198,70 €	0,00 €	281 949,75 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	281 949,75 €	281 949,75 €

Section d'Investissement

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	0,00 €	23 006,21 €	0,00 €	23 006,21 €
Recettes	23 006,21 €	0,00 €	0,00 €	23 006,21 €

Equilibre global du budget supplémentaire 2022

SECTION	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL
<i>Fonctionnement</i>	281 949,75 €	281 949,75 €	0,00 €
<i>Investissement</i>	23 006,21 €	23 006,21 €	0,00 €
Total	304 955,96 €	304 955,96 €	0,00 €

Article 2 : Le maire, la directrice générale des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré à Gosier, le 10 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET -

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20221125-CM2022-6SDAF75-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022